

aux forces armées et à la police burundaise, la suspension des hostilités, l'administration de la justice, y compris la création d'un tribunal pénal international pour juger les actes de génocide et les crimes politiques, l'identification d'autres parties en vue de leur participation au processus de négociation, l'instauration d'un cessez-le-feu permanent et les garanties concernant le respect de l'accord et son application.

#### OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

L'opération sur le terrain proposée par l'ancien Haut-Commissaire aux droits de l'homme, soit le déploiement d'observateurs des droits de l'homme au Burundi, est handicapée depuis sa création par un manque de ressources. On avait initialement prévu de déployer un contingent de 35 observateurs, mais à la fin de décembre 1996, l'objectif était d'assurer qu'au moins 20 observateurs seraient en place. Dans une déclaration faite en décembre 1996, l'ancien Haut-Commissaire faisait part de sa préoccupation face à la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi. Il demandait aux autorités et à toutes les parties d'assurer le respect maximum de tous les droits et de la liberté fondamentale et de mettre fin aux tueries, aux arrestations arbitraires et à la destruction de la propriété. Le Haut-Commissaire soulignait le besoin grandissant de renforcer l'opération de surveillance des droits de l'homme au Burundi et de renouveler l'appel à la communauté internationale pour appuyer le travail de son bureau dans ce pays.

\* \* \* \* \*

## CAMEROUN

**Date d'admission à l'ONU :** 20 septembre 1960.

#### TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** Le Cameroun n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

#### Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 27 juin 1984.

Le Cameroun a soumis son rapport initial (E/1990/5/Add.35), qui sera examiné par le Comité lors de sa session d'avril-mai 1999; le deuxième rapport périodique devait être présenté le 30 juin 1995.

#### Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 27 juin 1984

Le troisième rapport périodique du Cameroun (CCPR/C/102/Add.2) a été soumis, mais le Comité des droits de l'homme n'a encore fixé la date de son examen; le quatrième rapport doit être présenté le 26 septembre 2000.

**Protocole facultatif :** Date d'adhésion : 27 juin 1984.

#### Discrimination raciale

Date de signature : 12 décembre 1966; date de ratification : 24 juin 1971.

Les 10<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup> rapports périodiques du Cameroun ont été soumis en un seul document (CERD/C/298/Add.3) et seront

examinés par le Comité au cours de sa session en mars 1998; le 14<sup>e</sup> rapport périodique doit être présenté le 24 juillet 1998.

Lors de sa réunion de mars 1997, le Comité a rappelé que le Cameroun n'avait pas soumis de rapport depuis 1989. Dans ses observations finales (CERD/C/50/Misc.17/Rev.1), le Comité fait remarquer que le gouvernement lui a signifié son intention de se remettre à soumettre des rapports pour s'acquitter de ses obligations aux termes de la Convention. Le Comité a donc invité le Cameroun à inclure dans son prochain rapport des renseignements sur les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres pour donner effet aux dispositions de la Convention.

#### Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 6 juin 1983; date de ratification : 23 août 1994.

Le rapport initial du Cameroun devait être présenté le 22 septembre 1995.

#### Torture

Date d'adhésion : 19 décembre 1986.

Le troisième rapport périodique du Cameroun devait être présenté le 26 juin 1996.

#### Droits de l'enfant

Date de signature : 25 septembre 1990; date de ratification : 11 janvier 1993.

Le rapport initial du Cameroun devait être présenté le 2 février 1995.

#### RAPPORTS THÉMATIQUES

##### *Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

#### Détentions arbitraires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/4, par. 17)

Le rapport signale qu'un appel urgent a été transmis au gouvernement mais ne fournit aucun détail.

#### Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 86-88)

Le Groupe de travail (GT) n'a pas encore élucidé six cas de disparition survenus en 1992. Cinq des six victimes étaient des adolescents âgés de 13 à 17 ans. Personne ne les a vus depuis qu'ils ont été mis en état d'arrestation par la police à Bamenda en février 1992. En 1996, période couverte par le rapport, le gouvernement n'a fourni au GT aucun renseignement sur ces cas.

#### Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 44)

Le Rapporteur spécial a demandé au gouvernement de l'inviter à visiter le Cameroun. Au cours de l'année, il a transmis au gouvernement trois appels urgents concernant des personnes arrêtées à la suite de manifestations et qui ont été tenues en isolement cellulaire pendant un mois avant d'être transférées à la prison centrale.